

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2011

Date de convocation : 29 mars 2011

Affichage : 4 mai 2011

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire ; Yvon PILLIE, 1^{er} Adjoint ; Françoise HAMON, Lydie HAMON, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : MM. Claude CHERET, donne pouvoir à Mme Lydie HAMON, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA

Le huit avril deux mil onze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

TRAVAUX SALLE DU CONSEIL : Monsieur HEDOUIN (ASTEIC INGENIERIE) fait une présentation des travaux qui seront effectués dans l'ancienne salle de classe : réfection du sol, traitement des murs contre l'humidité, aménagement des combles avec accès par escalier rond métallique, création d'un accès à la mairie et de toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

La procédure utilisée pour choisir les entreprises est une procédure adaptée, les entreprises consultées auront un délai de 22 jours pour répondre.

La Mairie doit choisir un coordinateur sécurité avant la consultation.

ASSAINISSEMENT : deux devis sont parvenus à la mairie, l'un d'eux n'étant pas suffisamment détaillé il sera demandé un nouveau devis et une troisième entreprise sera contactée.

CHENIL : pour récupérer leur chien errant qui aura été capturé sur la commune, les propriétaires devront s'acquitter des sommes suivantes : 20 € pour la capture et 5 € d'entretien par jour.

AUGMENTATION HEURES ADJOINT TECHNIQUE : l'agent qui entretient les espaces verts et effectue les travaux divers qui lui sont demandés ayant une durée hebdomadaire de service insuffisante,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Monsieur CORNILLOT Jean-Pierre dont la durée actuelle est de 15/35^{ème} et qui devient 24/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2011.

VAISSELLE CANTINE: la casse, la perte et la détérioration de la vaisselle lors de la location de la cantine ayant un coût non négligeable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

de faire payer aux personnes ayant loué la salle, la vaisselle cassée, perdue ou détériorée au prix du rachat de celle-ci au moment de la location. Un barème des prix de rachat sera donné aux personnes au moment de la remise des clés.

Le Maire,